

Note annexe au Compte Financier Unique 2025

CCAS de Somain

Centre de l'Ostrevent

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/05/2026

C.C.A.S. DE SOMAIN

Table des matières

I. Les éléments de contexte 3

II. La section de fonctionnement 4

1- Les dépenses de fonctionnement 4

2- Les recettes de fonctionnement 5

III. La section d'investissement 6

1- Les dépenses d'investissement 6

2- Les recettes d'investissement 7

IV. La Résidence autonomie du Maraiscaux 8

1- La section de fonctionnement 8

Les dépenses de fonctionnement 8

Les recettes de fonctionnement 9

2- La section d'investissement 9

Les dépenses d'investissement 10

Les recettes d'investissement 10

I. Les éléments de contexte

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis aux collectivités territoriales d'expérimenter un compte financier unique, pour une durée maximale de trois exercices. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du C.F.U., l'article 205 de la loi finances pour 2024 généralise le C.F.U. au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le C.C.A.S. de Somain a démarré l'expérimentation avec l'exercice budgétaire 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

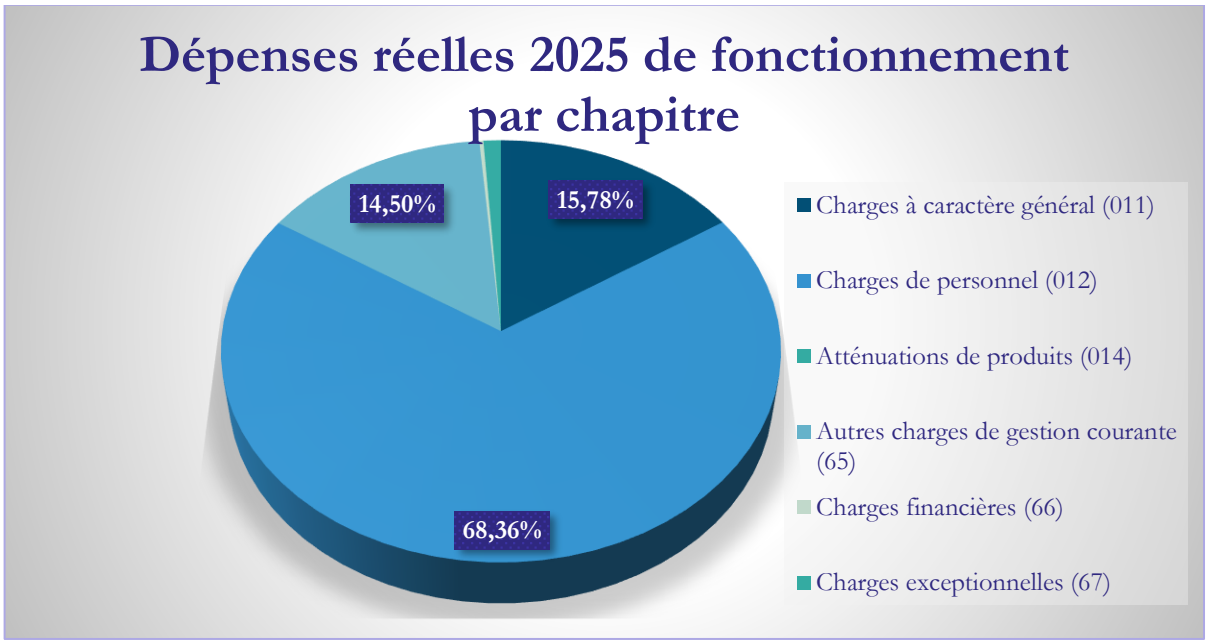
II. La section de fonctionnement

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par la rémunération du personnel ainsi que les frais de gestion courante et quotidienne des différentes activités nécessaires au fonctionnement des services.

Au compte financier unique 2025, on constate ;

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Charges à caractère général (011)	750 838	698 075	-7,03%
Charges de personnel (012)	3 014 543	3 023 533	0,30%
Atténuations de produits (014)	0	18	
Autres charges de gestion courante (65)	25 334	641 572	2432,43%
Charges financières (66)	23 685	11 472	-51,57%
Charges exceptionnelles (67)	0	48 501	
Total dépenses réelles	**3 814 400**	**4 423 170**	15,96%
Opérations d'ordre transfert entre sections (042)	63 127	65 477	3,72%
Total dépenses de fonctionnement	**3 877 527**	**4 488 647**	15,76%



Pour l'année 2025, le détail des chapitres est le suivant :

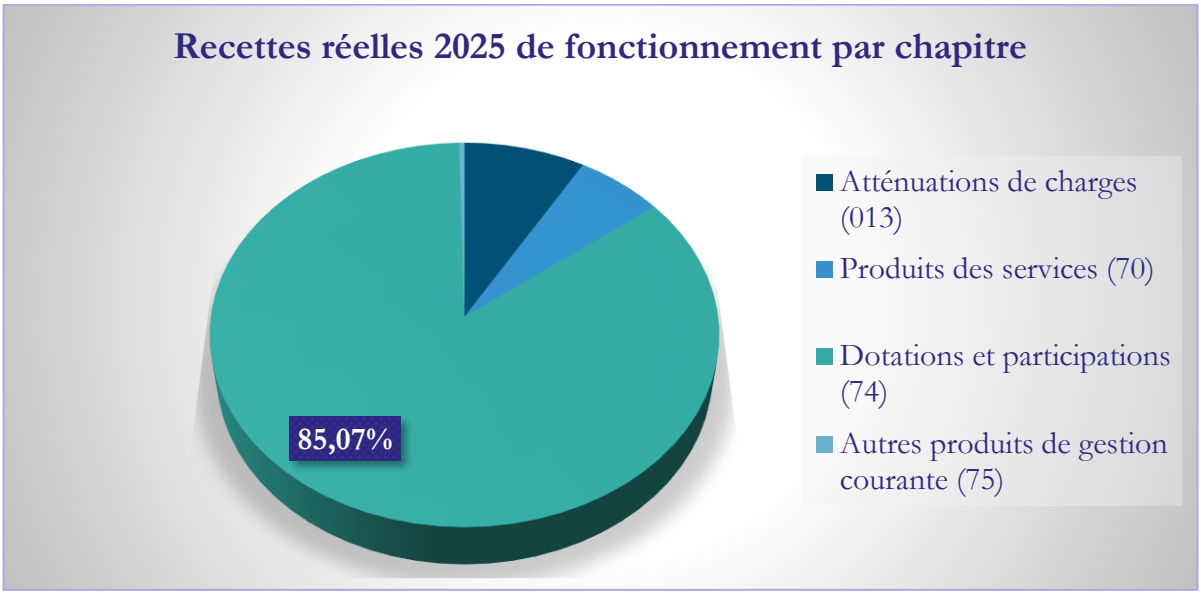
- **Charges à caractère général :** bons alimentaires, abonnements internet, ateliers, alimentation, maintenance des copieurs ;
- **Charges de personnel :** traitements, cotisations, glissement vieillesse technicité, recrutements ;
- **Autres charges de gestion courante :** bourse relative au dispositif initiatives intergénérationnelles, licences Microsoft. ;
- **Charges financières :** intérêts en lien avec la ligne de trésorerie.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement le versement de subventions (Etat, CAF, Département …), la participation de la ville et les produits des prestations fournies à la population (régies).

Pour le compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Atténuations de charges (013)	236 184	328 087	38,91%
Produits des services (70)	239 445	237 444	-0,84%
Dotations et participations (74)	3 704 872	3 307 081	-10,74%
Autres produits de gestion courante (75)	1 765	14 818	739,36%
Total recettes réelles	**4 182 267**	**3 887 430**	-7,05%
Opérations d'ordre transfert entre sections (042)	1 853	1 866	0,70%
Total Recettes de Fonctionnement	**4 184 120**	**3 889 296**	-7,05%



Pour l'année 2025, le détail des chapitres est le suivant :

- **Atténuations de charges** : remboursements des assurances du personnel, remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. / P.E.C (selon le taux de prise en charge et le nombre de contrats accordés) ;
- **Produits des services :** tarification en lien avec la petite enfance, le centre socio-culturel, la garderie et les concessions ;
- **Dotations et participations** : subvention de la ville, de la caisse d'allocation familiale, du Département du Nord ;
- **Autres produits de gestion courante.**

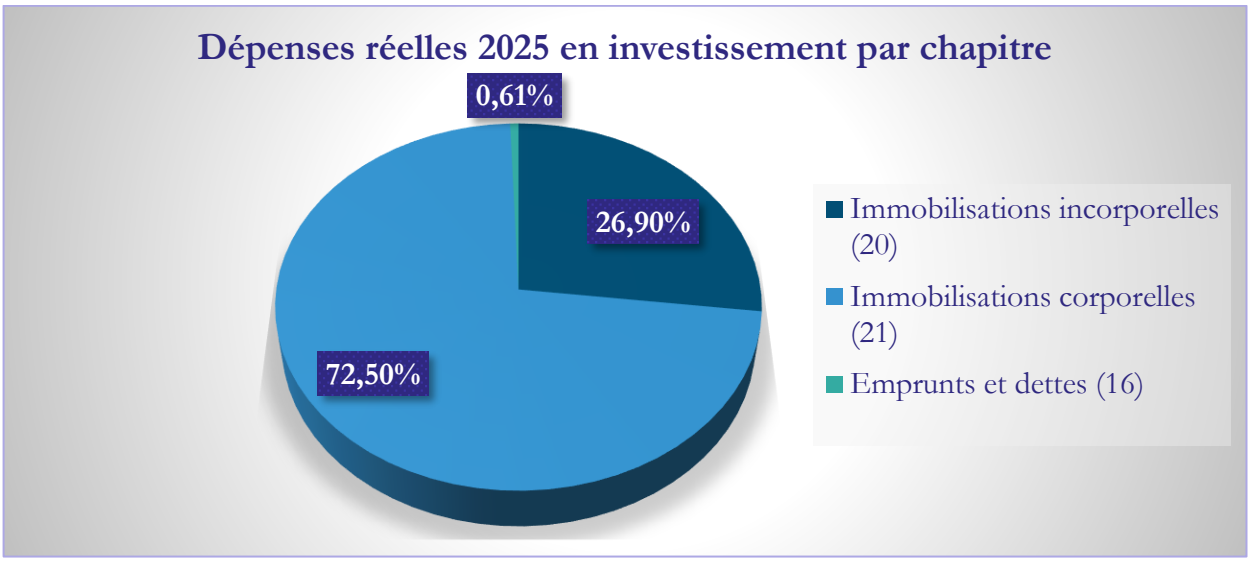
III. La section d'investissement

1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine (achats de matériels durable, informatique ou mobilier).

Au compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Immobilisations incorporelles (20)	7 488	2 662	-64,45%
Immobilisations corporelles (21)	51 132	7 175	-85,97%
Emprunts et dettes (16)	0	60	
Total dépenses réelles	**58 620**	**9 897**	-83,12%
Opérations d'ordre transferts entre sections (040)	1 853	1 866	0,70%
Total dépenses investissement	**60 473**	**11 763**	-80,55%



Pour l'année 2025, le détail des chapitres est le suivant :

- **Des immobilisations incorporelles :** licences informatiques et nom de domaine ;
- **Des immobilisations corporelles :** matériels informatiques, matériels pour ACI et climatiseurs M.C.P.E. ;
- **Emprunts et dettes :** écriture comptable en lien avec des cautions de livre datant de 2009 et 2014.

2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif, à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ». Elles sont généralement catégorisées par le F.C.T.V.A., les dotations aux amortissements et occasionnellement par des projets d'investissement subventionnés.

Au compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Dotations et Fonds (10)	19 301	4 764	-75,32%
TOTAL recettes réelles	**19 301**	**4 764**	-75,32%
Opérations d'ordre transferts entre sections (040)	63 127	65 477	3,72%
Total recettes investissement	**82 428**	**70 241**	-14,78%

Pour l'année 2025, le détail des chapitres est le suivant :

- **Dotations et fonds** : Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

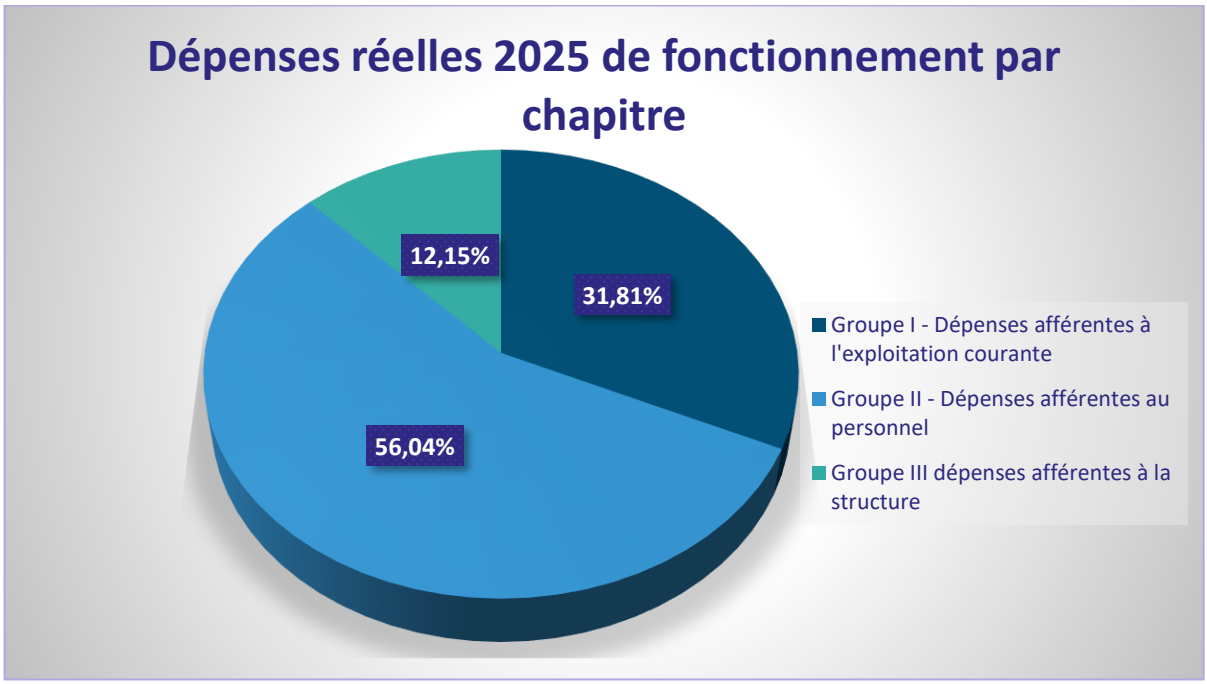
IV. La Résidence autonomie du Maraiscaux

La Résidence autonomie du Maraiscaux est un **budget annexe en nomenclature M22**, à l'inverse des budgets ville de Somain et C.C.A.S. de Somain en nomenclature M57. Par conséquent, la forme des documents est différente, tout comme l'intitulé des chapitres budgétaires.

1- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

En €	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025/2024
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 861	294 346	-6,81%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	574 982	518 542	-9,82%
Groupe III dépenses afférentes à la structure	93 681	112 450	20,04%
Total dépenses d'exploitation	**984 523**	**925 339**	-6,01%



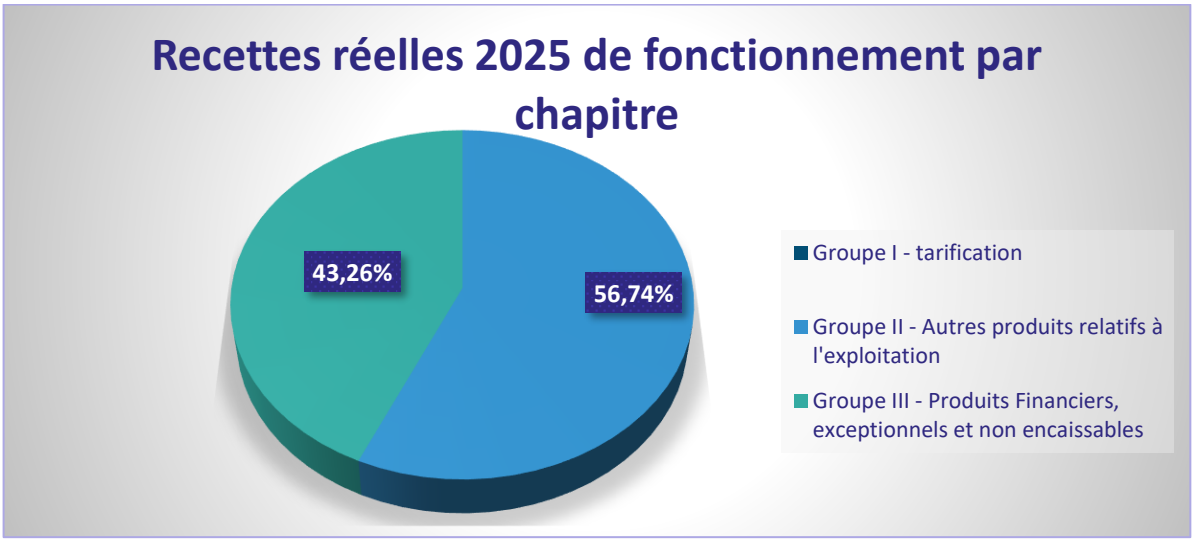
Les dépenses peuvent se détailler de la manière suivante :

- **Dépenses afférentes à l'exploitation courante** pour les fluides, les fournitures administrative et d'entretien ainsi que les repas des résidents ;
- **Dépenses afférentes au personnel** correspondant à la rémunération des agents et aux charges patronales pour les agents titulaires et contractuels ;

- **Dépenses afférentes à la structure** prenant en compte la maintenance des équipements informatiques et techniques.

Les recettes de fonctionnement

En €	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025/2024
Groupe I - tarification	0	0	0,00%
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	740 636	788 065	6,40%
Groupe III - Produits Financiers, exceptionnels et non encaissables	17 500	600 848	3333,35%
Total Recettes d'exploitation	**758 136**	**1 388 913**	83,20%



Les recettes peuvent se détailler de la manière suivante :

- **Autres produits relatifs à l'exploitation** : ensemble des prestations payées par les résidents (loyers, repas, garage, lessive) et remboursements sur rémunération du personnel ;
- **Produits financiers, exceptionnels et non encaissables** : versement d'une subvention de 550 000 € par le budget C.C.A.S.

2- La section d'investissement

Les bâtiments de la Résidence autonomie appartiennent à la commune de Somain. Par conséquent, tous les travaux sont portés par le budget de la ville. Les équipements techniques sont, selon leur nature, portés par le budget de la ville ou le budget du C.C.A.S.

La section d'investissement de la Résidence autonomie n'est quasiment pas utilisée. Cependant, en 2024 et en 2025, la Résidence autonomie a procédé à l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers des résidents (chapitre 20), du matériel nécessaire (chapitre 21) et a bénéficié d'une subvention pour ce projet (chapitre 13).

Les dépenses et recettes au chapitre 16 correspondent aux encaissements et remboursements de caution.

Les dépenses d'investissement

En €	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025/2024
Remboursement des dettes financières	450	1 350	200,00%
Immobilisations incorporelles	3 641	5 865	61,08%
Immobilisations corporelles	3 191	0	-100,00%
Total dépenses investissement	**7 282**	**7 215**	-0,92%

Les recettes d'investissement

En €	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025/2024
Augmentation des dettes financières	2 250	3 600	60,00%
Augmentation des fonds propres	0	9 102	
Amortisements des immobilisations	0	2 140	
Total des recettes d'investissement cumulées	**2 250**	**14 842**	559,62%